

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 15 Décembre 2022

LE JEUDI 15 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente – Place de la Mairie – 29710 LANDUDEC, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PERON Sophie, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), BUREL Michelle (Pouvoir à LE COZ Hervé), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à LE GUELLEC Yves), PICHON Franck (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PLOUHINEC Jocelyne (Pouvoir à BERRIVIN Annie), RASSENEUR Emmanuelle (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absents excusés : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, LE BERRE Hélène, PEREIRA Sandra, PORS Olivier.

Absent : -

Secrétaire de séance : JONCOUR Martine

Date de convocation et de transmission : 8 Décembre 2022

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 29

Votants :

- dont « pour » : 29

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2022, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Josiane KERLOCH : En l'absence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1ère Vice-Présidente, la présentation du Pacte de gouvernance est reportée au prochain Conseil.

Objet 2-1.1 : Finances – Décisions Modificatives Budgétaires – Budget ADMINISTRATION GENERALE : DM N°3 – 15/12/2022

Sur proposition de Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°3 – 15/12/2022 relative au budget de l'Administration Générale, comme présentée ci-après :

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
65	657358	Autres groupements	245 000,00	8 500,00	253 500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	574 000,00	3 000,00	577 000,00
67	6748	Participation budget Equipements Communautaires	445 367,00	13 000,00	458 367,00
Total dépenses de fonctionnement				24 500,00	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
013	6419	Remboursement sur rémunération		5 000,00	5 000,00
013	6459	Remboursement sur charges		12 000,00	12 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers		7 500,00	7 500,00
Total recettes de fonctionnement				24 500,00	

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
20	2031	Frais d'études	93 720,00	5 280,00	99 000,00
21	2152	Installation de voirie	150 704,95	-5 280,00	145 424,95
Total dépenses d'investissement				0,00	

Objet 2-1.2 : Finances – Décisions Modificatives Budgétaires – Budget ADMINISTRATION GENERALE : DM N°3 – 2022 - 15/12/2022

Sur proposition de Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°3 - 2022 - 15/12/2022 relative au budget des Equipements communautaires, comme présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00	13 000,00	13 000,00
Total Dépenses de fonctionnement				13 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
774	774	Subventions exceptionnelles	445 367,00	13 000,00	458 367,00
Total Recettes de fonctionnement				13 000,00	

Objet 2-1.3 : Finances – Décisions Modificatives Budgétaires – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DM N°2 – 15/12/2022

Sur proposition de Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative N°2 - 15/12/2022 relative au budget de l'Assainissement Collectif, comme présentée ci-après :

Chap.	Art.	Dépenses	Budget	DM	BP+DM
45	4581004	Dépenses Eaux Pluviales Lotissement Hameau de la Vallée Landudec	144 966,39	967,49	145 933,88
45	4581006	Dépenses Eaux Pluviales Bourg Plozévet	144 000,00	63 000,00	207 000,00
Total dépenses d'investissement				63 967,49	

Chap.	Art.	Recettes	Budget	DM	BP+DM
45	4582004	Recettes Eaux Pluviales Lotissement Hameau de la Vallée Landudec	174 057,34	967,49	175 024,83
45	4582006	Recettes Eaux Pluviales Bourg Plozévet	144 000,00	63 000,00	207 000,00
Total recettes d'investissement				63 967,49	

Objet 2-2.1 : Finances – Fonds de concours - Assainissement collectif rue des Aubépines à PLOZEVET

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence assainissement, a réalisé en 2022, sur la Commune de PLOZEVET, des travaux d’assainissement rue des Aubépines. Le cout net de l’opération s’est élevé à **2 277,49€**.

Une participation de la Commune, au travers d’un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l’opération, avait été fixée.

La Commune de PLOZEVET, par délibération en date du 30/11/22, a validé le montant de 1 138,75€ à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

- **Prend acte du montant de 1 138,75€, correspondant à 50% du cout net de l’opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour l’assainissement collectif rue des Aubépines sur la Commune de PLOZEVET.**

Objet 2-2.2 : Finances – Fonds de concours - Equipements communautaires : Sécurisation des accès à la toiture de la Salle Avel Dro à PLOZEVET

Jacques CARIOU, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, au titre de sa compétence équipements communautaires, a réalisé en 2022, sur la Commune de PLOZEVET, des travaux de sécurisation des accès à la toiture de la salle Avel Dro. Le cout net de l’opération s’est élevé à **8 562,62€**.

Une participation de la Commune, au travers d’un fonds de concours, correspondant à 50% du cout net de l’opération, avait été fixée.

La Commune de PLOZEVET, par délibération en date du 30/11/22, a validé le montant de 4 281,31€ à verser à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

- **Prend acte du montant de 4 281,31€, correspondant à 50% du cout net de l'opération, à verser à la Communauté de Communes, au titre du fonds de concours, pour la sécurisation des accès à la toiture de la salle Avel Dro sur la Commune de PLOZEVET.**

Objet 2-3 : Finances – Frais de siège

Josiane KERLOCH, la Présidente, expose au Conseil Communautaire qu'il convient pour 2022 de délibérer sur le montant des frais de siège (Cf Annexes 2-3 A et 2-3 B).

►Frais de siège 2022 à facturer par l'Administration Générale au budget :

• Eau potable :	47 408.36 €
• Assainissement Collectif :	46 573.00 €
• Assainissement Non Collectif :	11 980.19 €
• Déchets :	63 715.53 €
• Résidence Parc An Id - EHPAD :	53 905.17 €
• Résidence Autonomie La Trinité :	10 576.55 €
• EHPAD La Trinité :	3 096.51 €
• SSIAD du Haut Pays Bigouden :	12 487.38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à procéder au mandatement et émission des titres de recettes nécessaires à l'imputation des frais de siège pour l'année 2022, sur les budgets concernés, pour les montants sus mentionnés.**

Objet 2-4 : Finances – Remboursements des salaires

Comme chaque fin d'année, le Conseil Communautaire est amené à autoriser la Présidente, à mandater les sommes correspondantes au remboursement des salaires :

- **Des techniciens eau et assainissement (collectif et non collectif) pour 2022, vers le budget Administration Générale, après le traitement des salaires de décembre 2022.**
- **Des agents du service Déchets pour 2022, vers le budget administration générale, après le traitement des salaires de décembre 2022.**
- **Des agents du service voirie pour 2022, vers le budget administration générale, après le traitement des salaires de décembre 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à procéder au mandatement et émission des titres de recettes nécessaires à l'imputation des remboursements de salaires, pour l'année 2022, sur les budgets concernés dans la présente délibération.**

Objet 2-5 : Finances – Demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux)

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire est amené à autoriser la Présidente à solliciter des financements au titre de la DETR, avant le 31/12/2022 pour l'opération suivante (Cf Annexe 2-5) :

« Optimisation des usines de production d'eau potable », pour répondre aux évolutions réglementaires sur la problématique des métabolites de pesticides.

Projet, inscrit comme enjeu prioritaire au titre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) et du projet de territoire de la CCHPB qui a pour orientations politiques de :

- Préserver et valoriser l'environnement des habitants,
- Optimiser la gestion de l'eau potable et l'assainissement,
- Accompagner la mise en place de dispositifs performants et adaptés par sa déclinaison,
- Adapter les équipements et la ressource aux évolutions démographiques et réglementaires.

Il est précisé au Conseil Communautaire que dans le cadre du schéma directeur départemental d'eau potable les ressources du territoire participent à la sécurisation de Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Syndicat du Goyen et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Dans son schéma directeur, réalisé en 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a décidé de pérenniser ces ressources en assurant des interconnexions entre les différentes ressources. Ces travaux qui sont réalisés avaient comme objectif d'assurer et sécuriser le service public de distribution d'eau potable.

Néanmoins, le suivi réalisé depuis 2019 par l'ARS montre que les ressources sont impactées par la présence de pesticides ainsi que leurs métabolites, notamment l'ESA métolachlore (classé comme pertinent par l'ANSES) et l'ASDM (expertise en cours par l'ANSES).

Afin de répondre à cette nouvelle problématique des métabolites, la Communauté de Communes a diligenté des travaux d'amélioration des 3 sites de production d'eau potable. Ces investissements permettront de maintenir le schéma de desserte validé par les financeurs (Agence de l'eau et Conseil départemental) tout en pérennisant sa participation aux différentes interconnexions coconstruites avec les entités voisines. Aussi, pour adapter les filières de traitement et répondre aux évolutions réglementaires, ces modifications consistent à la mise en œuvre de filières à charbon actif sur les traitements en place.

La Communauté de Communes dispose de 3 sites de production :

- Les ressources de Saint Avé en Plogastel-Saint-Germain :
 - Filière de traitement :
 - Déferrisation – démanganisation sur filtre à sable
 - Dégazage
 - Reminéralisation : 2 filtres à neutralite
 - Chloration
 - Capacité de production : 50 m³/heure soit 1 000 m³/jour
 - Production : 280 000 m³ en 2020

- Les ressources de Kergamet en Landudec :
 - Filière de traitement :
 - Déferrisation – démanganisation sur filtre à sable
 - Dégazage
 - Reminéralisation : 2 filtres à neutralite
 - Chloration
 - Capacité de production : 60 m³/heure soit 1 200 m³/jour
 - Production : 160 000 m³ en 2020

- Les ressources de Saint Ronan en Plozévet :
 - Filière de traitement :
 - Dégazage
 - Reminéralisation : 2 filtres à neutralite
 - Chloration
 - Capacité de production : 75 m³/heure soit 1 500 m³/jour
 - Production : 380 000 m³ en 2020

Pour ces 3 sites, il est nécessaire d'adapter les filières de traitement pour répondre aux évolutions réglementaires. Ces modifications consistent à la mise en œuvre de filières à charbon actif sur les traitements en place.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu, IRH ingénieur conseil, pour accompagner la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans la phase d'expérimentation des améliorations ainsi que dans la sélection d'un maître d'œuvre pour le projet de construction des compléments de traitement sur les filières. Des traitements expérimentaux sont en place sur 2 sites cautionnés et validés par l'ARS et sont une source d'échange au niveau départemental.

Considérant le montant prévisionnel de dépenses pour ces travaux sur le budget annexe de l'eau (4 200 000€ HT),

la Collectivité est amenée à rechercher des financements et à programmer les travaux sur 3 exercices budgétaires dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Considérant que la demande de DETR ne peut porter que sur un exercice (2023),

Il est proposé de solliciter une demande de subvention, à hauteur de 400 000€ HT, pour un montant de travaux estimé à 1 720 000€ HT, pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à solliciter une subvention DETR pour l'opération citée « Optimisation des usines de production d'eau potable », à hauteur de 400 000€, au titre de l'année 2023.**

Objet 2-6 : Finances – Remboursement du budget Assainissement Collectif vers le budget Administration Générale

Sur présentation de **Michel BUREL, Vice-Président**, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre le versement de la somme de 100 000 € au budget Administration Générale sur 2022, par le budget Assainissement Collectif, à titre de remboursement.

En effet, lors de la prise de compétence en 2004, la situation financière difficile de l'Assainissement collectif (ASST COLL) avait abouti à une participation de 950 000 € de l'Administration Générale (AG).

La situation financière du budget Assainissement Collectif étant redevenue saine, il est proposé de rembourser cette somme au budget de l'administration générale, au rythme de 100 000 € par an depuis 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide le versement de la somme de 100 000 € au budget Administration Générale sur 2022, par le budget Assainissement Collectif, à titre de remboursement.**

Objet 2-7 : Finances – Virements entre budgets sur l'exercice 2022 - Virement Budget Administration Générale vers les autres budgets pour équilibre

Sur proposition de **Josiane KERLOCH, la Présidente**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à émettre les titres de recettes et mandats de dépenses, pour les virements à réaliser en 2022 du budget Administration Générale vers les autres budgets, mentionnés ci-après :**

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden			Conseil communautaire du 15/12/2022	
PARTICIPATION ENTRE BUDGETS 2022				
RECETTES		MONTANT	DEPENSES	
Budget	article		Budget	article
Voirie 325	7552	1 226 571,00 €	Adm générale 320	6521
ZA de Kérandoaré 32005	774	66 901,50 €	Adm générale 320	6748
ZA de Penclouziou 362	774	19 877,50 €	Adm générale 320	6748
ZA Ménez Kerguelen 328	774	121 535,75 €	Adm générale 320	6748
Activités Eco 326	7788	124 666,07 €	Adm générale 320	6748
Equipmts comm 32003	774	458 367,00 €	Adm générale 320	6748
TOTAL		2 017 918,82 €		
SUBVENTION CIAS 2022				
RECETTES		MONTANT	DEPENSES	
Budget	article		Budget	article
CIAS 400	7475	70 000,00 €	Adm générale 320	657362

Objet 2-8 : Finances – Autorisation d’engagements en investissement sur 2023 dans l’attente du vote des budgets : Administration Générale, Equipements Communautaires, Voirie, Activité Economique, Ordures Ménagères, Assainissement Collectif, Eau Potable

Sur proposition de Josiane KERLOCH, la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Autorise, conformément à la réglementation, la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022, en attendant le vote des budgets 2023 qui interviendra dans le courant du 1er trimestre 2023. Cette autorisation vaut jusqu’à la date de vote du budget primitif.**

Cette autorisation concerne les budgets :

- Administration Générale,
- Equipements Communautaires,
- Voirie,
- Activités Economiques (budget général)
- Ordures ménagères,
- Assainissement Collectif,
- Eau potable.

Autorisation de dépenses dans l'attente du vote des budgets 2023 25 % des crédits inscrits au budget 2022

INVESTISSEMENT

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ACTIVITES ECONOMIQUES - 326	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	21 000,00	5 250,00
Art. - 2031 Frais d'études	21 000,00	5 250,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	98 000,00	24 500,00
Art. - 20421 Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et é	98 000,00	24 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	87 480,35	21 870,09
Art - 2111 Terrains nus	15 000,00	3 750,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	32 480,35	8 120,09
Art. - 2152 Installations de voirie	10 000,00	2 500,00
Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000,00	7 500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
Art. - 2313 Constructions	0,00	0,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - 329	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-	-
Art. - 2031 Frais d'études		0,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	78 627,62	19 656,91
Art. - 2111 Terrains nus	0,00	0,00
Art.2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	71 127,62	17 781,91
Art - 2152 Installations de voirie	6 000,00	1 500,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00	375,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	467 818,80	116 954,70
Art. - 2313 Constructions	467 818,80	116 954,70
Art. - 238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	0	0,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - VOIRIE - 325	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	-	-
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	0,00	0,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	200 000,00	50 000,00
Art. - 2111 Terrains nus	0,00	0,00
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements	100 000,00	25 000,00
Art. - 21571 Matériel roulant	70 000,00	17 500,00
Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00	7 500,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	890 000,00	222 500,00
Art. - 2317 Immo corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	890 000,00	222 500,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ADMINISTRATION GENERALE - 32000	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	97 220,00	24 305,00
Art. - 2031 Frais d'étude	93 720,00	23 430,00
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	3 500,00	875,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	1 159 199,00	289 799,75
Art. - 2041412 Cmns du GFP - Bâtiments et installations	200 000,00	50 000,00
Art. - 2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et	814 199,00	203 549,75
Art. - 20421 Pers. Droit privé - Biens mobiliers, matériels et é		0,00
Art. - 20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations	145 000,00	36 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	320 739,95	80 184,99
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00
Art. - 21311 Constructions bâtimnts publics		0,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	44 300,00	11 075,00
Art. - 21538 Autres réseaux	148 449,95	37 112,49
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8 990,00	2 247,50
Art. - 2182 Matériel de transport	64 200,00	16 050,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et informatique	33 500,00	8 375,00
Art. - 2184 Mobilier	8 000,00	2 000,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	3 300,00	825,00

Autorisation de dépenses dans l'attente du vote des budgets 2023
25 % des crédits inscrits au budget 2022

INVESTISSEMENT

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ORDURES MENAGERES - 32001	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	122 200,00	30 550,00
Art. - 2121 Agencements et aménagements de terrains nus	15 000,00	3 750,00
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00	5 000,00
Art. - 2154 Matériel industriel	78 000,00	19 500,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00
Art. - 2182 Matériel de transport		0,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et informatique	2 200,00	550,00
Art. - 2184 Mobilier	2 000,00	500,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		0,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 152 340,00	288 085,00
Art. - 2313 Constructions	1 152 340,00	288 085,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 331	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	674 000,00	168 500,00
Art. - 211 Terrains nus	3 000,00	750,00
Art. - 21532 - Réseaux d'assainissement	671 000,00	167 750,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		0,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 240 000,00	310 000,00
Art. - 2313 Constructions	1 240 000,00	310 000,00
Ch.- 45 Opérations pour le compte de tiers	226 024,83	56 506,21
Art. - 4581004 Eau Pluviale Lotissement Communal La Vallée Landudec	19 024,83	4 756,21
Art. - 4581006 Eau Pluviale Bourg de Plozévet	207 000,00	51 750,00

C DE C DU HAUT PAYS BIGOUDEN - EAU POTABLE - 371	Budget total 2022 en €	Anticipation sur crédits 2023 en €
Dépense		
Investissement		
Ch.- 20 Frais d'études	40 000,00	10 000,00
Art - 2031 Frais d'études	40 000,00	10 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	737 000,00	184 250,00
Art. - 2121 Agencements et aménagements de terrains nus	10 000,00	2 500,00
Art. - 21561 - Matériel spécifique-Service de distribution	710 000,00	177 500,00
Art. - 2188 Autres	17 000,00	4 250,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 300 000,00	325 000,00
Art. - 2313 Constructions	1 300 000,00	325 000,00

Objet 2-9 : Finances – Subventions aux Associations conventionnées ou partenaires - Versement d'acomptes

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser la Présidente à verser aux associations conventionnées avec la CCHPB, un acompte au titre de la subvention 2023, en attente du vote du budget et du vote des subventions, leur permettant ainsi de disposer de trésorerie en début d'année 2023.

Les associations concernées sont l'Office du Tourisme Haut Pays Bigouden et DIHUN.

Monsieur Jean-François LE BLEIS ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à verser un acompte de 25% du montant de la subvention fixée dans la convention de partenariat, avant le vote du budget 2023 aux associations ci-après :**
 - **A l'Office du Tourisme Haut Pays Bigouden**
 - **A l'Association DIHUN**

Objet 3-1 : Eau potable – Projet de territoire pour l'eau de l'Ouest Cornouaille

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE 2020-2025 et le Contrat Territorial 2020-22) de l'Ouest-Cornouaille a été validé par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et la commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille (avis motivé du 04/07/19) – Cf Annexe 3-1.

Les documents sont aujourd'hui validés par les instances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bretagne.

Dans la continuité de la présentation faite au printemps en Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide le projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 et le contrat territorial 2020-2022.**
- **Acte l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs (JA) et le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.**
- **Autorise la Présidente à signer le Projet de Territoire pour l'EAU (PTE).**

Objet 3-2 : Eau potable – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de PEUMERIT à la Communauté de Communes : création d'un réseau des eaux pluviales dans les hameaux de Saint Joseph et Lambrat

Michel BUREL, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que la Commune de PEUMERIT souhaite créer un réseau pour les eaux pluviales à Saint Joseph et Lambrat.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden prévoit de renouveler les conduites d'eau potable.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Peumerit et la Communauté de Communes (Cf Annexe 3-2).

Cette convention a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Commune de Peumerit les travaux de réseau, relevant de la compétence eaux pluviales de la Commune.

L'enveloppe financière de cette délégation est estimée à 46 771 €HT et a été validée par le Conseil Municipal de PEUMERIT, en date du 27/10/22.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Objet 4-1 : Assainissement – Evolution des règles de facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Michel BUREL, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le principe et les tarifs de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ont été fixés par deux délibérations du Conseil Communautaire en date du 27/06/2012 et du 16/10/2014.

L'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative pour 2012, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés

postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (article L. 1331-7 du Code de la Santé) diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2

La PFAC est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation, dès lors que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

La Commission « Assainissement » réunie le 26/07/2022 propose d'abroger les règles définies dans les délibérations en date du 27/06/2012 et du 16/10/2014, et d'instaurer les nouvelles règles de la PFAC, en distinguant la facturation de la PFAC et celle des travaux de raccordements, selon les modalités exposées ci-dessous et aux montants suivants.

Article 1 : la PFAC :

Type de construction	Montant PFAC
Construction maison individuelle	3 000
Extension d'immeuble créant un ou des logements	3000
Immeuble collectif et résidence (par logement)	1 500
Local industriel / commercial / artisanal	3 000
Habitation légère de camping en camping	600
Démolition-reconstruction	3 000
Immeubles individuels ou collectifs, possédant déjà une installation d'assainissement individuel (cas des extensions de réseau)	0

Article 2 : la PFAC « assimilée domestique » (article L1331-7-1 du Code de la Santé)

Elle est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Il est proposé d'appliquer un montant forfaitaire de PFAC de 250 € par Equivalent-Habitant.

Le calcul des Equivalents-Habitants se référant au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

Détail	Equivalent-Habitants
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1
Ecole (demi-pension), ou similaire (par élève)	0,5
Ecole (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant par chambre)	1
Restauration (pour 6 places assises)	1
Terrain de camping (par emplacement)	0,75
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Jacques ALAIN : interroge sur la réactualisation des coefficients qui datent de 97 ?

Michel BUREL : La Communauté de Communes n'a pas eu à prendre de délibération, les coefficients dépendent d'une circulaire nationale. L'importance est le montant de 250 € par équivalent habitant. Il sera possible de revoir ce montant par la suite. Cette répartition par habitant est en effet actée depuis 97.

Philippe STEPHAN : rappelle que ces coefficients n'ont pas été fixés par la collectivité, c'est le montant que nous fixons.

Jacques ALAIN : ce sont les agents de la Communauté de Communes ou des Communes qui vérifient systématiquement ?

Michel BUREL : Ce ne sont pas les agents des Communes mais bien le technicien de la Communauté de Communes qui vérifie, de façon aléatoire, le contrôle systématique ne peut pas s'appliquer, la charge de travail ne le permet pas. L'on retrouve la même procédure pour le service l'eau.

Arrivée de Madame **Sophie PERON**.

Vu les propositions de la commission assainissement du 26 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Abroge les règles définies dans les délibérations en date du 27/06/2012 et du 16/10/2014,**
- **Instaure les règles de la PFAC selon les modalités exposées ci-dessus.**
- **Applique ces nouvelles dispositions pour toutes autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} Janvier 2023.**

Objet 4-2 : Assainissement – Travaux de raccordement au réseau réalisés par le délégataire

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, le pétitionnaire renseigne le formulaire de demande de raccordement au réseau public d'assainissement et le dépose en mairie du lieu du projet.

Le formulaire de raccordement est disponible en mairie, auprès du délégataire, à la Communauté de Communes et sur le site internet de la collectivité.

La mairie transmet le formulaire visé par le maire au délégataire, puis transmet une copie de la demande à la Communauté de Communes.

Le délégataire établit le devis directement au pétitionnaire (et non plus à la Communauté de Communes comme prévu dans l'article 37.2.1 du contrat de DSP).

Les devis sont établis conformément au bordereau des prix annexé au contrat de DSP.

Après réalisation des travaux, le délégataire facture directement les travaux réalisés au pétitionnaire (et non plus à la Communauté de Communes comme prévu dans l'article 65 du contrat de DSP).

Considérant que ce principe a été acté avec le délégataire lors des réunions contractuelles en date du 21/06/2022 et du 29/09/2022, il n'y a pas d'incidence financière sur le contrat de DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Applique ces nouvelles dispositions pour toutes les nouvelles demandes de branchement liés à des autorisation d'urbanisme délivrées à partir de la date du 1^{er} Janvier 2023,**
- **Applique ces nouvelles dispositions pour toutes demandes de branchement réceptionnées par le délégataire et non liées à une autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2023.**

Objet 5-1 : Déchets – Proposition de conventionnement et de contractualisation avec la Société VALOLEIQUE

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden collecte dans ses deux déchèteries communautaires les Huiles Alimentaires Usagées (HAU) des particuliers.

Ces huiles sont actuellement collectées et traitées gratuitement par la société Oléovia.

Aussi, la société Valoléique propose une convention permettant la rémunération des huiles collectées à hauteur de 300 € / tonne collectée ainsi qu'un mode organisationnel simplifié.

La contractualisation avec Valoléique est réalisée par la signature :

- D'une convention (Cf Annexe 5-1 A) qui détaille la gestion des contenants, les obligations des parties, la gestion du contrat (durée, résiliation, suspension).
- D'un contrat (Cf Annexe 5-1 B) définissant le prix de reprise des huiles collectées, la nature des prestations, la propriété des contenants, les modalités d'enlèvement et la durée du contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention avec la société Valoléique pour la collecte et le traitement des huiles végétales usagées.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.**

Objet 5-2 : Déchets – Proposition de conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui s'est tenue du 19 au 27 Novembre 2022, la CCHPB et la CCPBS ont proposé un programme d'animation.

Ainsi, dans le Haut Pays Bigouden, s'est tenu un stand de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets. Cette animation s'est déroulée le samedi 26 Novembre.

La veille, un spectacle de sensibilisation à la problématique des déchets et du suremballage a été proposé par la compagnie de théâtre quimpéroise Elektrobis Théâtre, le matin, aux écoliers et en soirée aux habitants du pays bigouden.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat entre la CCHPB et la CCPBS pour financer la représentation ouverte au public bigouden 50/50 (Cf Annexe 5-2). Le coût est de 450 € par EPCI pour cette représentation.

Jean-Louis CARADEC : propose que si cet événement est amené à être renouvelé, il serait intéressant d'associer l'association DIHUN, afin qu'elle puisse l'inscrire dans la programmation culturelle, pour une meilleure communication et harmonisation.

Jacques ALAIN : suggère d'augmenter la fréquence de ces animations à destination du jeune public.

Jean-Claude MARLE : Cette animation s'est inscrite dans le cadre de la semaine européenne. Il souligne également que des animations de sensibilisation sont organisées par le service environnement, tout au long de l'année et notamment auprès du jeune public, au travers des interventions de l'animatrice nature, dans les écoles des communes du HPB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise la Présidente à signer la convention entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour le partage des frais liés au spectacle « la Terre est-elle encore bleue ? ».**
- **Précise que les crédits sont inscrits au BP 2022.**

Objet 5-3 : Déchets – Contrat pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a conventionné en 2021 avec OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets issus des lampes. Un contrat était établi pour chaque type de déchets (un contrat pour les DEEE et un pour les déchets issus des lampes).

OCAD3E est un organisme coordonnateur de la filière des Équipements Électriques et Électroniques. Il a vu son agrément renouvelé le 15 Juin 2022 par les pouvoirs publics. Cependant, à compter du 1er Juillet 2022, son rôle est désormais limité puisque des changements tenants :

- Au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- À la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- Et au cocontractant des collectivités,

ont été introduits.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité **mais l'éco-organisme agréé de la filière** à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Cette modification nécessite donc :

- D'approuver le nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation version juillet 2022 avec l'éco-organisme Ecosystem (Cf Annexes 5-3 A et 5-3 B).
- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecosystem (Cf Annexe 5-3 C).
- De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour les DEEE (Cf Annexe 5-3 D).

- De Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden pour les déchets issus des lampes (Cf Annexe 5-3 E).

Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à approuver les deux nouveaux contrat cités (DEEE et déchets issus des lampes) et de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit des conventions intitulées « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » et « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclues avec OCAD3E par la signature des actes inhérents fournis par l'éco-organisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude MARLE, Vice-Président à la gestion des déchets,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du conseil délibérant.
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,

- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

1. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;

2. autorise Madame Josiane KERLOCH, Présidente, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

3. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;

4. autorise Madame Josiane KERLOCH, Présidente, à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

5. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;

6. autorise Madame Josiane KERLOCH, Présidente, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

7. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;

8. autorise Madame Josiane KERLOCH, Présidente, à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

9. précise que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 6228 ou 6248 de la section fonctionnement.

.../...

Annexes :

1. **Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021**
2. **Projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022**
3. **Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale**
4. **Projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

Objet 6-1 : Commande Publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur information de Josiane KERLOCH, Présidente, le Conseil Communautaire prend acte qu'aucun marché en procédure adaptée, ni avenant atteignant 5% du montant initial d'un marché, n'a été conclu depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le 24 Novembre 2022.

Objet 7-1 : Culture – Charte « Ya d'ar Brezhoneg »

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION PASSEE EN PREFECTURE LE 20/12/22

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden développe son engagement pour la sauvegarde et la promotion de la langue bretonne sur le territoire.

Il est proposé de le formaliser par la signature de la Charte « Ya d'ar Brezhoneg » de niveau 2 et de donner trois ans à la collectivité, à partir de 2023, pour atteindre ce niveau de certification qui correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 40 proposées (7 actions obligatoires, 3 actions minimum au libre choix des instances communautaires). Au terme de ce délai, un label lui sera attribué et elle sera inscrite sur la liste des collectivités certifiées « Ya d'ar Brezhoneg 02 ».

Les actions de la charte reposent sur trois principaux axes :

- afficher la langue bretonne,
- diffuser la connaissance de la langue,
- utiliser la langue oralement dans les relations avec le public.

Sur proposition du groupe de travail « culture et langue bretonnes » et après avis favorable de la commission « culture », Jean-Louis CARADEC propose d'inscrire les actions suivantes :

Actions obligatoires :

- Action 03 : Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI
- Action 06 : Papier à en-tête bilingue
- Action 08 : Éditorial bilingue dans le magazine
- Action 10 : Signalétique bilingue à l'extérieur et l'intérieur du siège

- Action 11 : Signalétique bilingue à l'extérieur et l'intérieur des équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI
- Action 25 : Développer l'enseignement bilingue pour atteindre 40 % des écoles dotées d'une filière bilingue sur le territoire
- Action 28 : Signature d'un contrat de mission avec l'OPLB pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi

Actions facultatives :

- Action 2 : Cartons d'invitation bilingues pour les événements organisés par l'EPCI
- Action 5 : Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents (et conseillers communautaires en faisant la demande
- Action 12 : Mise en valeur bilingue du patrimoine de l'EPCI (signalétique touristique, dépliants, visites guidées, informations délivrées par QR code, bornes interactives)
- Action 15 : Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes
- Action 20 : Missionner l'OPLB pour la réalisation d'une étude toponymique sur le périmètre de l'EPCI avec pour objectif la correction de l'orthographe des toponymes bretons
- Action 24 : Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents des différentes communes membres de l'EPCI afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue
- Action 27 : Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique ou tout support d'information au public
- Action 30 : Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel intercommunal
- Action 38 : Mettre en place un groupe de travail transversal pour suivre la mise en place des actions
- Action 39 : Disposer d'au moins une école Diwan sur le territoire

L' élu en charge du dossier est Jean-Louis CARADEC, l'agente référente est Anne LETAILLEUR.

Dominique ANDRO : Tout autour de nous, la langue bretonne est présente, c'est un élément patrimonial immatériel qu'il faut continuer à valoriser et à transmettre, il est important de poursuivre la protection de notre patrimoine immobilier, de nos paysages, le nom des lieux, la toponymie, le nom des personnes, la patronymie.

Jean-Louis CARADEC : En effet, la signature de cette charte est un moment important d'engagement collectif, des Communes et de la Communauté de Communes. Chacune des communes est déjà engagée dans la charte à l'échelle des Communes.

Sophie PERON : interroge sur l'organisation prochaine d'une session de formation Langue Bretonne à l'adresse des élus communaux, communautaires et agents, dispensée par Merven.

Jean-Louis CARADEC : C'est en effet un projet d'actualité, qui doit encore se construire, mais que nous souhaiterions voir débuter en septembre prochain, l'objectif étant de former des adultes, pour qu'ils puissent devenir à leur tour ambassadeurs de la langue bretonne. Les

formations proposées sont assez soutenues et s'inscrivent dans la durée, la proposition qui pourrait être faite est de démarrer en septembre prochain avec un groupe « test ».

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les modalités d'engagement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg » de niveau 2,
- Autorise la Présidente à signer la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg ».

Objet 7-2 : Culture – Partenariat Association Tamm Kreiz

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que l'Association Tamm Kreiz est soutenue financièrement par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de son école de danse itinérante.

La convention de partenariat formalise pour les exercices 2022 à 2025 une subvention versée annuellement par la CCHPB, dont le montant est de 12 500 euros au titre du fonctionnement.

La collectivité y a inscrit également son soutien spécifique en matière d'interventions dans les établissements scolaires avec la prise en charge de 40 % du coût horaire d'intervention (pour un reste à charge de 10 €/h pour l'établissement scolaire), partie modulable selon le nombre d'interventions en milieu scolaire.

Sophie PERON : Sans remettre en cause la qualité des interventions de TAMM KREIZ, s'interroge sur la forme : solliciter une nouvelle demande de subvention en complément de la subvention initiale, après la réalisation de ses interventions dans les écoles. Ce n'est pas la première fois que cette association pratique de la sorte. Sur le principe de solliciter à postériori, la commission culture s'y était opposée, au motif que l'association ne respecte pas les règles communautaires du versement d'une subvention annuelle.

Jean-Louis CARADEC : Victime de son succès, en effet l'association est sollicitée par de nombreuses écoles pour intervenir dans le cadre des projets d'écoles, il faudra en effet rappeler à l'association, le principe du versement de la subvention qui permet de calibrer le nombre d'ateliers réalisables dans les écoles du territoire.

Martine JONCOUR : Il faut en effet garder une vigilance sur ce fonctionnement à l'avenir.

Yves LE GUELLEC : La collectivité subventionne mais qui commande la prestation ?

Jean-Louis CARDEC : rappelle que la convention qui nous lie avec l'association a inscrit la prise en charge de la collectivité à hauteur de 40% du cout de la prestation, le conseil départemental en prend 20% et le reste à charge (40%) est assuré par l'école.

Yves LE GUELLEC : C'est donc l'école qui sollicite l'intervention.
A la collectivité de poser un cadre clair, en précisant le nombre d'interventions dans les écoles, correspondant à la subvention versée chaque année.

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président,

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022, l'Association est intervenue dans cinq établissements scolaires du territoire (5 communes, 16 classes, 340 élèves),

Et conformément à la convention signée avec l'Association TAM KREIZ, par délibération en date du 7 Juillet 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide de :

- **Soutenir financièrement l'Association en matière d'intervention dans les établissements scolaires à hauteur de 3 000€, pour l'année scolaire 2021-2022.**
- **Inscrire les crédits au Budget Primitif 2022.**

Objet 8-1 : Ressources Humaines – Recours aux contractuels en 2023

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION PASSEE EN PREFECTURE LE 20/12/22

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le recours aux agents contractuels est encadré par le code général de la Fonction Publique. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ **Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :**

- **Article L. 332-23-1°** : un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Article L. 332-23-2°** : un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

⇒ **Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents :**

- **Article L. 332-13** : pour **assurer le remplacement** temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
 - ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ; d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- **Article L.332-14** : pour les besoins de continuité du service, **pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **Article L. 332-8-1°** : ils sont aussi possibles **lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- **Article L. 332-8-2** : **lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions** le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Communautaire, pour l'année 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à recruter** des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier dans la limite maximale indiquée dans le tableau annexé,
- **Autorise à recruter**, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles,
- **Autorise à recruter** des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement statutaire et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Étant entendu que :

- Leur traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire indiquée dans le tableau annexé pour les contractuels recrutés pour faire à un accroissement temporaire d'activité (et dans la limite maximale de l'indice terminal correspondant à cette grille) ; en tenant compte du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure pour les contractuels recrutés en qualité de remplaçants ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- La délibération quant aux modalités de versement d'un régime indemnitaire aux agents contractuels s'applique
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Annexe recours aux contractuels :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Service	Emploi	Cat	Grille indiciaire de référence	Nombre maximum de postes	Durée prévue à ce jour	Durée maxi autorisée sur 1 période de 18 mois consécutifs	Temps de travail hebdo	Heures compl. ou Heures supp. autorisées
administratif	Agent administratif polyvalent (accueil/secrétariat/comptabilité/RH)	C	Adjoint administratif	2		12 mois	35 H	Non
technique	Agent administratif polyvalent (accueil/secrétariat...)	C	Adjoint administratif	1		12 mois	35 H	Non
environnement	Agent chargé de l'entretien	C	Adjoint technique	1		12 mois	35 H	Non
Collecte OM	Ripeur / chauffeur	C	Adjoint technique	2		12 mois	35 H	Oui
Gestion des déchets	Agent polyvalent (accueil déchèterie, ripeur, entretien)	C	Adjoint technique	3		12 mois	35 H	Oui
Prévention déchets	animateur environnement / ambassadeur tri	C	Adjoint technique	1		12 mois	35 H	Non
voirie	Agent de voirie	C	Adjoint technique	2		12 mois	35 H	Non
Eau assainissement	Technicien eau et ou assainissement	B	technicien	1		12 mois	35 h	Non

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Service	Emploi	Cat	Grille indiciaire de référence	Nombre maximum de postes	Durée prévue à ce jour	Durée maxi autorisée sur 1 période de 12 mois consécutifs	Temps de travail hebdo	Heures compl. ou Heures supp. autorisées
	Chef de secteur	C	Opérateur des APS principal	1	2 mois	6 mois	35 H	Oui

Surveillance des plages (maîtres nageurs sauveteurs)	Chef de poste	C	Opérateur des APS principal	3	2 mois	6 mois	35 H	Oui
	Adjoint au chef de poste	C	Opérateur des APS qualifié	3	2 mois	6 mois	35 H	Oui
	Sauveteur qualifié	C	Opérateur des APS	5	2 mois	6 mois	35 H	Oui
Collecte OM	ripeur	C	Adjoint technique	4	2 mois	6 mois	35 H	Oui
Environnement	Garde gestionnaire espaces naturels	C	Adjoint technique	1	4 mois	6 mois	35 H	non

Objet 8-2 : Ressources Humaines – Temps de travail pour 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire, comme chaque année, de délibérer sur le temps de travail pour l'année 2023, des agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden :

Considérant la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires,

Considérant le calendrier 2023 :

Nombre total de jours sur l'année	365
- Repos hebdomadaires 105 samedis et dimanches	- 105
- Jours fériés (tombant en semaine, du lundi au vendredi)	- 9
Nombre de jours ouvrés	251
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Soit un nombre de jours travaillés	= 226
+ journée de solidarité.	+ 1 jour (7 heures)
TOTAL travaillé en jours et en heures	227 jours soit 1589 heures

Considérant les durées hebdomadaires de travail dans la collectivité, dont certaines supérieures à 35 heures générant des jours d'ARTT,

Durée hebdomadaire de travail	35 heures	38 heures	39 heures
Nbre de jours travaillés	227 jours	209 jours	204 jours
Soit un nbre de jours ARTT (agent à temps complet)	0	18	23

Pour les agents exerçant à temps partiel le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les décomptes ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels droits aux jours de fractionnement. Rappel de la règle : un ou deux jours de congé supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Il est proposé d'acter le temps de travail pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

Vu le code général de la Fonction Publique, article L611-2,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide le temps de travail pour l'année 2023, des agents de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden tel que présenté ci-dessus.**

Objet 8-3 : Ressources Humaines – Réorganisation des services eau et assainissement collectif et non collectif

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eau et assainissement (collectif et individuel) sont toutes les deux gérées par délégation de service public et pilotées respectivement par 2 agents :

- un agent sur le secteur de la production et distribution de l'eau potable,
- un agent pour les 2 types d'assainissement.

Cette configuration actuelle ne permet pas de sécuriser les 2 services en cas d'absence de l'un des agents, ni de mettre en place des réflexions plus globales comme un schéma de gestion des boues, la compétence pluviale, la gestion des assainissements non collectifs polluants, l'évolution de l'approche des marchés publics, les nouvelles technologies/technicités, la gestion des commissions...

Considérant que l'eau potable, l'assainissement, les rivières, l'eau pluviale forment un système qu'il est cohérent d'unifier au sein d'une même direction sur la thématique systémique qu'est la gestion de la ressource en eau,

Il est proposé la création d'un service « des cycles de l'eau » regroupant les services de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des eaux pluviales dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui sera composé de :

- **Un responsable** qui assurera la mise en place et le suivi de pilotage transversal de projets ainsi que le volet budgétaire sur l'ensemble de ce nouveau service,
- **Deux techniciens polyvalents** sur les compétences eau et assainissement collectif et non collectif (compétences techniques de chantier et administratives).

Cette proposition d'organisation implique donc la création d'un poste de responsable « grand cycle de l'eau » (1 ETP)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 01/12/2022,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte la modification du tableau des emplois, par la création d'un poste de responsable du service « des cycles de l'eau », comme suit à compter du 1er Février 2023 :**

Fonction	Temps de travail	Filière	Catégories	Grades possibles pour ce poste		Postes budgétaires	ETP
				Mini	Maxi		
Responsable service cycles de l'eau	TC	Technique	B à A	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	1	1

- **Etant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

Objet 9-1 : SIOCA - Convention de partenariat entre la CCHPB et le SIOCA

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden héberge, depuis le 1^{er} Mai 2022, les bureaux du SIOCA, dans ses locaux, situés au 2 A rue de la Mer, à Pouldreuzic.

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a en charge de piloter, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire en matière d'urbanisme. Quatre missions principales : Elaborer le SCOT, Suivre les documents d'urbanisme des 37 communes, Suivre et mettre en œuvre le Schéma Directeur Vélo ouest Cornouaille et Elaborer la Stratégie Mobilité ouest Cornouaille (STRAMOC).

Il est proposé au Conseil Communautaire une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, précisant les services mis à disposition du SIOCA et le montant de la participation financière du SIOCA, relatif aux frais d'hébergement. (Annexe 9-1).

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023. Elle pourra être reconduite dans les mêmes termes pour les années suivantes, sous réserve de la conclusion d'un avenant en cas de modification des contributions financières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement,**

- **Autorise la Présidente à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022.**

Objet 10-1 : STRAMOC - Approbation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille

Josiane KERLOCH, la Présidente, rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi visait à doter, pour le 1^{er} juillet 2021, tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a intégré la compétence d'organisation de la mobilité à ses statuts par délibération du 30 mars 2021.

Le même choix a été opéré par les 3 autres EPCI de l'Ouest Cornouaille : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Douarnenez Communauté et la Communauté du Cap Sizun - Pointe du Raz.

Les 4 EPCI ont également souhaité ne pas se substituer à la Région en ce qui concerne l'organisation des transports collectifs, le transport à la demande et le transport scolaire.

En 2020, le SIOCA, avec le soutien des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME afin d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Le territoire ne disposait pas de documents permettant de :

- Fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités ;
- Faire le lien et coordonner, avec les mobilités, les différentes politiques et initiatives menées sur le territoire : environnement, économie, aménagement du territoire, tourisme...

L'élaboration de la stratégie mobilité ouest Cornouaille (STRAMOC) coordonnée par le SIOCA a pour objectif de donner un cadre et aboutir à une feuille de route pour l'action des quatre Communautés de Communes (Cf Annexe 10-1).

Josiane KERLOCH remercie la présence de **Florence CROM**, Présidente du SIOCA, et lui propose de présenter dans les grandes lignes la stratégie Mobilité Ouest Cornouaille :

L'élaboration de la STRAMOC a été menée par deux cabinets d'études spécialisés en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels (Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, les services de l'Etat, Quimper Cornouaille Développement), ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (chambres consulaires, associations, conseil local de développement, habitants...).

La stratégie doit permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages y compris en direction des territoires voisins ;
- De diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- D'améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- De proposer un modèle de gouvernance et un plan d'actions cohérent et opérationnel.

La STRAMOC se matérialise par la réalisation d'un diagnostic, d'un projet de territoire pour les mobilités et d'un plan d'actions.

La phase de diagnostic a permis :

- de mettre à jour les données existantes et actualiser, avec les autorités compétentes, les projets en cours et/ou à venir ;
- d'améliorer la connaissance de l'offre de transport existante ;
- de connaître les attentes des habitants en termes de mobilités ;
- d'affiner et préciser les enjeux.

Le diagnostic des offres et des pratiques de mobilités sur le territoire a fait ressortir les enjeux suivants :

- La communication sur les services, équipements et aménagements existants ;
- Le développement de nouvelles pratiques de déplacements pour limiter l'utilisation systématique de la voiture individuelle ;
- L'aménagement de la voirie et de l'espace public pour inciter aux nouvelles pratiques et réduire la vitesse des véhicules ;
- La mise en place de nouveaux services pour tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes, les actifs et les personnes peu mobiles ;
- L'accompagnement aux changements de comportement ;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la fuite des commerces et services de proximité pour limiter la mobilité.

Le projet de territoire pour les mobilités a permis de prioriser au regard de l'ambition politique, les enjeux issus du diagnostic. Elle a abouti à la formalisation de **4 axes stratégiques communs à l'ouest Cornouaille, à savoir :**

- Favoriser l'intermodalité ;
- Développer et sécuriser les modes actifs ;
- Avoir accès aux services du quotidien ;
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme.

De ces 4 axes stratégiques émane un **plan d'actions composé de 3 actions transversales et 7 actions thématiques**. Ces actions, déclinées en sous-actions, sont priorisées à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

Les actions sont rappelées ci-dessous :

- **Actions transversales :**

- Recenser finement les offres et les services à recommander auprès du grand public ;
- Recenser les services à destination des collectivités ;
- Elaborer une stratégie de communication ;

- **Actions thématiques :**

- Décliner le Schéma Directeur Vélo à l'échelle communautaire ;
- Ajuster le réseau BreizhGo suivant les attentes des utilisateurs actuels et futurs ;
- Ajuster les services de dessertes locales ;
- Encourager la mobilité partagée ;
- Créer des lieux stratégiques d'intermodalité ;
- Participer à l'apaisement des centres ;
- En créant un lien entre urbanisme et mobilité dans les documents de planification et études d'aménagement.

Ces actions seront mises en œuvre au moyen de 3 leviers :

- **Aménager** pour créer les conditions favorables à l'usage quotidien des alternatives à la voiture individuelle grâce à des aménagements adéquats (intermodalité et multimodalités) ;
- **Développer** ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable ;
- **Communiquer, Sensibiliser** pour promouvoir les différentes formes de mobilités (covoiturage, transports en communs, auto-partage, modes actifs...) auprès de toute la population.

Le plan d'actions sera mis en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée.

Un chargé « Mobilité durable » sera recruté début 2023, avec pour mission, de piloter et d'accompagner la mise en œuvre de cette politique au service du territoire. Il assurera ses missions à temps partagé (50/50) entre les Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun - Pointe du Raz. Une convention de partenariat pour ce poste mutualisé est en cours de rédaction, ce poste étant rattaché administrativement à l'EPCI du Cap Sizun - Pointe du Raz.

Le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation. Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Après cette présentation, un échange s'en suit :

Jean-Louis CARADEC : Dans un objectif de pouvoir modifier les comportements des particuliers, priorité devrait être donnée au développement de taxis coopératifs, de transports à la demande à partir de QBO, pour prolonger les navettes existantes et à l'augmentation des cadences des lignes de bus existantes. Ces points ne ressortent pas de l'étude, n'apparaît pas également le soutien aux véhicules électriques, alors que c'est un enjeu important.

Florence CROM : sur les véhicules électriques, l'action 8 renvoie à la mobilité partagée, les infrastructures pour les véhicules partagés et le lien qui peut y avoir avec le schéma des installations de recharge des véhicules électriques, proposé par le SDEF. Ce qui relève du soutien aux particuliers, comme les vélos, cela dépendra de la volonté des EPCI et des choix qu'ils feront en matière budgétaire. Il faut également développer l'autopartage.

Concernant les transports en commun, la Région Bretagne expérimente d'avoir des besoins en ajustement et en nouvelles lignes, mais à périmètre budgétaire constant. Quant à Quimper Bretagne occidental ils ont bien été associés à l'ensemble de la démarche, de la même manière que le SIOCA a pu être invité aux réunions initiées dans le cadre des CRTE pilotées par QCD. Toutes les propositions d'actions sont maintenant à travailler dans les EPCI, entre EPCI et en coordination SIOCA.

Jacques ALAIN : Concernant le covoiturage, il existe déjà une plateforme de services, il faudrait peut-être la développer ou l'adapter aux besoins du territoire.

Florence CROM : Il y a en effet un travail important à réaliser, pour harmoniser tous ces services, en particulier avec toutes ces applications numériques, Il existe aujourd'hui également des applications sur l'autostop organisé, qui se sont créées, de plus en plus de personnes se saisissent de ces outils numériques, toutefois de nombreuses personnes encore n'y ont pas accès ou se trouvent en difficulté pour y accéder.

Josiane KERLOCH : Le chargé de mission qui sera recruté aura notamment cette mission que de référencer tout ce qui existe et d'accompagner les élus dans la déclinaison d'un plan d'actions.

Aussi, la communication et la coordination sont des éléments déterminants dans les actions à mettre en œuvre demain.

Josiane KERLOCH remercie Florence CROM pour cette présentation et ces échanges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille dans son ensemble : la stratégie, le plan d'action et la gouvernance.**
- **Valide que le budget nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'actions sera défini dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements de la collectivité.**

Objet 11-1 : Développement économique - Prix de vente des terrains de la ZA de Menez Kerguelen

Philippe RONARC'H, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de l'état d'avancement des travaux de la ZA Menez Kerguelen à Plozévet.

Lors de sa séance du 06 Décembre 2022, la Commission Développement économique propose une tarification à intervenir sur la future zone d'activités de Menez Kerguelen, située sur la commune de Plozévet.

Au vu des coûts des travaux et de l'absence de subvention, il a été proposé :

- 39 € HT le m2 en arrière de zone
- 42 € HT le m2 en bordure de la route départementale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide la proposition de prix de vente, à savoir 39 € HT le m2 en arrière de zone et 42 € HT le m2 en bordure de la route départementale, sur la zone d'activités de Menez Kerguelen en Plozévet ;**
- **Autorise la Présidente à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.**

Objet 11-2 : Développement économique – Reprise du Commerce de PEUMERIT

Philippe RONARC'H, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que l'actuel titulaire du bail commercial du commerce de PEUMERIT a émis le souhait de vendre son fonds de commerce.

Un repreneur s'est manifesté et souhaite reprendre l'activité de ce commerce. Celui-ci a pris contact avec la Communauté de Communes pour présenter son projet et connaître les possibilités d'accompagnement.

Ce projet consiste en la reprise de l'activité actuelle d'épicerie et de bar et le développement à terme d'une offre de petite restauration.

La signature de la cession est envisagée au 29 Décembre 2022, pour une réouverture prévue autour du 10 Janvier.

Afin de faciliter cette installation, il est proposé de prendre en charge la réparation du vélum et le nettoyage des façades.

Il est également proposé d'accorder une franchise de loyer entre la date d'achat du fonds de commerce et sa réouverture dans la limite de 1 mois mais aussi d'accorder une remise de 30% sur le loyer la première année. Ce loyer est actuellement de 679,63 € TTC (566,36 € HT) pour la partie commerciale et 367,68 € net de TVA pour la partie habitation.

L'état du bâtiment nécessitera une réflexion quant à l'amélioration de son isolation. Le cas échéant, une telle démarche ne pourrait prendre corps que dans le cadre d'un programme pluriannuel d'une durée minimum de 3 ans.

Jean-Louis CARADEC : remercie la Communauté de Communes d'avoir associé les élus de la commune de Peumerit à la réflexion et aux modalités de reprise de ce commerce.

Sophie PERON : questionne sur la décote de 30% du loyer pendant un an ?

Josiane KERLOCH : c'est montrer le soutien de la Communauté de Communes à la reprise d'une activité sur la Commune de PEUMERIT.

Philippe RONARC'H : Ça leur permet, en effet, de lancer leur projet.

Dominique ANDRO : Il s'agit également d'un réel service au public, tout à chacun sait qu'une activité d'épicerie dans nos bourgs est difficilement « rentable » économiquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte la reprise du fonds de commerce de PEUMERIT,**
- **Fixe le loyer à 679,63 € TTC soit 566,36 € HT pour la partie commerciale,**
- **Fixe le loyer de la partie habitation à 367,68 € net de TVA,**
- **Dit que ces loyers feront l'objet d'une révision annuelle selon des indices légaux applicables.**
- **Accorde une franchise de loyer entre la date d'acquisition du fonds de commerce et la date d'ouverture dans la limite de 1 mois,**
- **Accorde une réduction de 30% des loyers durant la première année portant les loyers respectivement à 475,74 € TTC (396,45 € HT) pour la partie commerciale et 257,58 € net de TVA pour la partie habitation,**
- **Dit que la Communauté de Communes prendra en charge la réparation du vélum et le nettoyage de la façade,**
- **Dit qu'une réflexion sur l'isolation du bâtiment sera menée dans le cadre d'un programme pluriannuel d'une durée minimum de 3 ans,**
- **Dit qu'un nouveau bail commercial sera établi, à la charge de la collectivité,**
- **Autorise la Présidente à signer tous documents afférents à ces démarches.**

Objet 12-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 1er Décembre 2022

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 1^{er} Décembre 2022.

Objet : Subventions Habitat - Dispositif transitoire « Osez Rénover»

Le Vice-Président, Jean-Pierre MIAGOUX, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 Juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en Juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 Juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **3 dossiers** (3 « Energie ») pour un montant total de **1080 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
MPR-2022-91965	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	10 155,26 €	6%
MPR-2022-897130	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	17 226,16 €	59%
MPR-2022-602852	MPR	360,00 €	0,00 €	360,00 €	GOURLIZON	ENERGIE	16 206,59 €	42%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide, à l'unanimité, d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,

Martine JONCOUR.

